



IPRP

Intervenant en prévention des Risques Professionnels



ACOSET est enregistrée en tant qu'IPRP par la DIRECCTE sous le numéro 2017/69/049

POINT RÉGLEMENTAIRE

Article L.4644-1 du Code du Travail - Applicable au 1^{er} juin 2012

L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise(...)

A défaut, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, en son absence, des délégués du personnel, aux intervenants en prévention des risques professionnels (« IPRP ») appartenant au service de santé au travail interentreprises auquel il adhère ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Afin de répondre à votre obligation réglementaire, ACOSET vous propose 3 formules selon vos besoins :

FORMULE 1

ABONNEMENT DESIGNATION DE L'IPRP

Cette formule comprend :

- La désignation de l'entreprise ACOSET comme étant l'IPRP
- Un abonnement de **7 heures** de conseil téléphonique par an
- La possibilité d'obtenir du temps supplémentaire de conseil téléphonique ou sur site à tarif préférentiel
- La possibilité d'accès à certaines formations à tarif préférentiel

FORMULE 2

ABONNEMENT DESIGNATION ET INTERVENTIONS SUR SITE

Cette formule comprend :

- La désignation de l'entreprise ACOSET comme étant l'IPRP
- Une intervention sur site, **d'1/2 à 1 journée** par an afin de faire un point sur l'avancement du dossier sécurité du site, tant sur les plans technique, organisation que formation
- La rédaction d'un rapport avec des axes prioritaires à développer tout au long de l'année
- Un abonnement de **4 heures** de conseil téléphonique par an

FORMULE 3

ABONNEMENT DE CONSEIL DEDIE

Cette formule comprend :

- La désignation de l'entreprise ACOSET comme étant l'IPRP
- Un consultant généraliste, secondé par une équipe d'experts, se déplace sur votre site de façon régulière pour notamment :
 - Evaluer la maturité de l'entreprise en matière de sécurité du travail
 - Elaborer un plan d'actions en fonction du budget de l'entreprise
 - Réaliser et vous épauler dans la mise en place des procédures, obligations réglementaires et de l'organisation en matière de sécurité du travail
 - Animer la sécurité dans l'entreprise...